



camping ★★★  
**Le Moussaillon**

6 Route des lacs 40660 MESSANGES

[www.camping-lemoussaillon.fr](http://www.camping-lemoussaillon.fr)  
**05 58 48 92 89**

## RÈGLEMENT DU CAMPING

### 01/ CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Le fait de séjourner sur le terrain du Camping Le Moussaillon \*\*\* implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

### 02/ FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

### 03/ INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

### 04/ BUREAU D'ACCUEIL

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### 05/ REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché et sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil dès la veille de leur départ.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leurs redevances.

### 06/ BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles, y compris les portes des sanitaires.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

**LE SILENCE DOIT ÊTRE TOTAL ENTRE 22 H 30 ET 7 H 00 !**

### 07/ VISITEURS

Tout visiteur doit impérativement se présenter à l'accueil. Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et après autorisation préalable du responsable du camping.

Les visiteurs ont l'obligation de garer leur véhicule sur le parking d'entrée prévu à cet effet.

## 08/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent **ROULER AU PAS (10km/h)**.

La circulation est interdite entre 23 h 30 et 6 h 30.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par des abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 09/ TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Tout emploi de désherbant, débroussaillant et autre produit polluant est strictement interdit.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature ainsi que les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage sera toléré sur les emplacements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres.

Il est permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels et de creuser le sol en cas d'orage.

Par contre toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. Il faut remettre en état quand on débarrasse la place.

## 10/ SÉCURITÉ

### Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, ...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### Vol :

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler immédiatement au responsable la présence dans le camping d'une personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 11/ JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ne peut pas être utilisée pour des jeux mouvementés.

## 12/ GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau d'accueil sera due pour le garage mort.

## 13/ CHEF DE CAMP

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser leurs auteurs. Un livre spécial destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

La direction

